

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Le MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La borne milliaire gallo-romaine de Weitbruch
(Bas-Rhin) située sur le district 39 de la forêt
communale, près de la route de Marienthal à
Nieder-Schaeffolsheim
appartenant à la commune de Weitbruch

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et
archives de la préfecture, au maire de la commune ~~x~~,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

21 AVR 1934
Paris, le

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE:

Le Directeur Général des Beaux-Arts

l -> Hui
T. S. V. P.